

10 avril 2006
n° 1254
Bimensuel
8 euros

Syndicat National des Lycées et Collèges

Les Enfants du Collège unique

Mouvement Inter

- Ouverture : déclaration du SNALC
- CPGE
- L'usine à gaz des APV : le SNALC lève le lièvre
- Les "barres"
- L'analyse du SNALC

Agrégés

- Notation dans le Supérieur
- 29^{ème} base
- Avancement d'échelon

Vie Scolaire

- Education au politiquement correct ?
- Le SNALC reçu par l'inspection des finances

Pédagogie

- ½ h non affectée : suppression illégale !
- Le HCE prend position

Une fois de plus, l'année scolaire et universitaire se verra amputée de plusieurs semaines, en raison de la multiplication des journées de grève, des manifestations, des blocages divers, des perturbations variées ... Nous aurons à cœur de le signaler à ceux des parents d'élèves qui, aujourd'hui, appellent à la grève : bientôt, ils réclameront, comme d'habitude, un allongement du troisième trimestre et un aménagement du baccalauréat.

Organisations strictement professionnelles et apolitiques, les syndicats membres de la CSEN, dont le SNALC, n'ont, certes, pas à prendre parti en faveur du CPE, ou contre ce dernier : ils n'ont donc donné aucune consigne, laissant à leurs adhérents la liberté de juger. Dans ce cadre, nous nous sommes, bien évidemment, abstenus de tout appel à la grève ...

Cependant, tout en regrettant, de la part du gouvernement, un manque de concertation initiale, force nous est de constater que notre désir de respecter la liberté des consciences ne s'avère pas universellement partagé, tant s'en faut ! Peut-on admettre que des collègues appellent les élèves à "sécher" les cours pour manifester ? Peut-on admettre que certains chefs d'établissement fassent clairement savoir qu'ils se dispenseront de contrôler les absences ? Peut-on admettre que des barrages où des piquets de grève, à l'entrée des lycées ou des universités, empêchent ceux qui le souhaitent, d'enseigner ou d'étudier ? Comment, lorsque certains n'hésitent pas à utiliser leur fonction pour transmettre des messages politiques, pourra-t-on encore évoquer la neutralité laïque pour justifier, par exemple, l'interdiction du port du voile au sein des établissements scolaires ?

En attendant, et bien au-delà du seul CPE, la jeunesse envahit la rue pour exprimer son désespoir et son inquiétude face à l'avenir. Dans son dernier ouvrage : *Du bon usage de la guerre civile en France* (Ed. Perrin), Jacques Marseille fait remarquer que deux tiers (66 %) des bacheliers des années 60, (18 % d'une classe d'âge), accédaient à des postes de cadres. De nos jours, cette probabilité est ramenée à 25 %, alors que deux lycéens sur trois sont bacheliers. Le même auteur indique que 64 % des jeunes recrutés par la Fonction publique possèdent des diplômes bien supérieurs au niveau requis pour l'emploi qu'ils occupent. "C'est non seulement le lien entre le diplôme et l'emploi qui se distend, mais surtout l'égalité entre ceux qui ne peuvent faire confiance qu'aux écoles de la République et ceux qui savent que le capital social, les relations et l'entregent jouent désormais un rôle majeur". (p.158)

Mais qui donc s'acharne, depuis des décennies à brader les diplômes à coup de pression exercées sur les professeurs ? Qui donc a imposé le passage automatique dans la classe supérieure ? Et le mépris pour les voies technologiques et professionnelles ? Pourquoi laisse-t-on, chaque année, des dizaines de milliers d'étudiants s'entasser dans des voies sans issue ? Sur les bancs de l'école et dès le plus jeune âge, le pédagogisme triomphant n'a-t-il pas laissé entendre que la réussite était un dû et qu'elle pouvait être assurée sans effort ?

1976/2006 : trente ans, une génération. Ceux qui envahissent les boulevards sont les enfants du collège unique ...

Bernard KUNTZ
31 mars 2006

Ouverture des FPMN

mardi 14 mars

L'ouverture des Formations Paritaires Mixtes Nationales constitue traditionnellement une matinée où les organisations siégeant prononcent, sous la forme de déclarations préliminaires, leurs observations au terme des travaux préparatoires qu'elles ont pu réaliser sur le projet du mouvement. Elles se font sous la présidence du directeur des personnels, cette année représenté par son adjoint, Thierry Le Goff. On y tient souvent des propos qui expriment des positions générales sur l'actualité de l'Education nationale. Le SNES et le SNALC en sont les principaux acteurs.

L'accord de toutes les organisations représentées s'est fait pour regretter que nos travaux n'aient pas été précédés d'un véritable **bilan du mouvement 2005**. Tous, nous avons également dénoncé la tendance aggravée cette année à voir échapper au cadre pourtant exigé du mouvement national les **postes spécifiques** (cinéma, théâtre, BTS, voire CPGE), en écho à une "moindre déclaration" des postes par les académies elles-mêmes. Il y a, dans la pratique, une localisation rampante du recrutement, qui inquiète.

Le SNALC a rappelé qu'il avait eu tout loisir de s'exprimer sur les questions d'ordre général à l'occasion des ouvertures préalables des commissions de certifiés et d'agrégés, souhaitant formuler des observations techniques sur le mouvement, dans ces FPMN dont la destination est pratique. **Il a toutefois appelé de ses vœux que les CAPN des quatre corps enseignants puissent être convoqués à d'autres fins que la seule vérification annuelle des opérations de mouvement ou la gestion de questions disciplinaires.** Rassemblant des élus fondés à représenter leurs collègues, elles ont vocation à être consultées plus largement. La direction des personnels a approuvé le propos et retenu la proposition.

Quant à la préparation technique du mouvement, le SNALC a tenu à témoigner de quelques étonnements.

La réunion de la formation paritaire mixte fut précédée d'une réunion dite de "**calibrage**" qui se réduisit, en fait, à un discours de la méthode (et de quelle méthode ! nous y reviendrons). Elle eut le mérite de la transparence, en exposant les principes de l'équation générale conditionnant la gestion. Mais, présentée sans que nous ayons eu communication du tableau des soldes, elle perdait de sa pertinence. Pire

encore, livraison nous fut faite le lendemain (!) de ce "tableau des soldes", édité en date du 27 février, et qui, de plus, s'avérait inadéquat avec le constat que nous avions pu établir à la lecture des documents fournis ... Quant aux documents fournis, ils le furent dans un délai tel qu'il ne permettait pas, hélas, une préparation sereine, malgré les efforts permanents des agents de la DPE, dont la réduction des effectifs fait sentir ses effets. Le SNALC, qui reçoit toujours bon accueil de leur part, a tenu à saluer leur travail. Ce travail de tous dans l'urgence est la cause première des irrégularités que nous avons ailleurs constatées.

Tout cela nous donnait l'image d'une grande légèreté, tout comme si nos travaux pouvaient être considérés en quelques lieux comme un aimable rituel, nécessaire à entretenir l'image d'un paritarisme mais réduit à sa forme, et sans doute nécessaire à la bonne santé mentale des "profs", comme les nommait publiquement naguère un "dirlo" du ministère. Le SNALC a souligné le malaise engendré ainsi. Il sait par ailleurs quelle exigence mettent dans le respect des personnes qu'ils gèrent, agents et cadres de la DPE, dans leur grand ensemble.

Pourtant, et pour ce que l'analyse fine de deux disciplines dès réception des documents préparatoires lui avait permis, le SNALC a reconnu que ce mouvement annonçait une **amélioration** relative : moins d'académies "bouclées" comme des citadelles impenables, un nombre important de mutations réalisées sur le premier vœu (près de 50 % en mathématiques, par exemple), plus de rapprochements de conjoints réalisés, moins d'affectation en extension, ces dernières concentrées, il est vrai, jusqu'à la caricature sur l'académie de Créteil.

Il nous revenait toutefois de faire observer qu'après le mouvement de 2005, il était impossible de ne pas voir une amélioration. Quand après la peste seule survient la grippe, on a le sentiment tout relatif d'un mieux.

A ce propos et par esprit d'analogie, le SNALC a tenu à préciser avec netteté et vigueur sa position quant aux demandes d'**annulation tardives de vœux pour Mayotte et La Réunion** que mentionnait le projet. Il est hors de question pour nous de voir admettre ces annulations au seul motif de l'épidémie actuelle qui sévit sur ces îles. Pour le SNALC, ce serait faire

insulte à nos collègues réunionnais et mahorais de les accepter, tout en ne prévoyant pas d'autoriser, en retour, des demandes tardives de mutation hors de La Réunion et de Mayotte Il a constaté que la DPE partageait son analyse. Le SNALC verrait dans l'acceptation de ces demandes, curieusement soutenues par d'autres syndicats, une forme sournoise de néo-colonialisme.

A la direction des personnels qui avait appelé l'attention des commissions sur la **raréfaction des candidatures pour les départements d'outre-mer**, hors La Réunion (jusque là !), le SNALC a rappelé que la solution est désormais parlementaire, puisque l'Assemblée et le Sénat ont cru bon de supprimer les primes dites d'éloignement, dans l'indifférence d'une sombre nuit parlementaire. Le SNALC a formellement demandé leur rétablissement dès 2007.

En conclusion, le SNALC tint à revenir sur la réunion dite d'information sur le calibrage qui s'était tenue cinq jours plus tôt. Il apparaissait nettement que le ton qui lui avait été donné visait à installer dans l'esprit des représentants des professeurs, la **"culture de l'ETP", c'est-à-dire celle de la gestion des heures d'enseignement, en tournant autant**

qu'il se peut le dos à celle de "postes". Or le poste inscrit l'idée concrète d'une personne attachée à une fonction, précise. "L'Equivalent Temps Plein" ne procède que de masses horaires que l'on confiera à des gens, mobiles, selon le besoin. Cette abstraction est dans la logique de la DGH, dont le SNALC a toujours dénoncé les effets néfastes.

Enfin, il fallait dire que la forme du document choquait. Son second point nous invitait à considérer la "consommation d'enseignants" à la rentrée 2006. Terminologie gestionnaire, certes, mais qui choque. Il nous semble en effet urgent qu'on s'interroge sur ce que ce discours nous dit. Le règne de la quantité est apparemment le paradigme de la philosophie de gestion du mouvement, dans une perspective d'économie et de maîtrise des coûts, certes encore.

Si le SNALC n'a jamais cru que la solution était dans le "toujours plus de moyens" on le sait, il met en garde contre un **traitement chiffré et mécanique de besoins en hommes**, avec tout ce que le mot signifie. On y fera des économies, mais qui ne vont pas cesser de nous coûter très cher.

Pour les commissaires paritaires siégeant,
Albert-Jean MOUGIN

Partager
les idées du SNALC,
c'est bien ...
Adhérer au SNALC,
c'est mieux !!!

FPMN des CPGE

Le 14 mars s'est tenue la FPMN des Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles.

Dans l'ensemble, les projets de mouvement et de nominations proposés par les Inspections Générales lors des groupes de travail des 1^{er} et 3 février ont été avalisés lors de cette réunion. Quelques postes supplémentaires ont pu être pourvus entre temps, en particulier en mathématiques, sciences physiques, philosophie, lettres, allemand et économie-gestion, du fait soit que ces postes sont restés en attente en février, soit que de nouveaux départs en retraite ont été connus. Dans la

mesure du possible, nous avons averti les collègues concernés.

Par contre, quelques chaînes prévues au mouvement de mathématiques n'ont pu se concrétiser. Il est donc plus que jamais nécessaire de prendre avec une très grande prudence les informations que nous donnons toujours *sous réserve* après les groupes de travail. Nous avons également écrit aux collègues dont le projet de mutation a été annulé.

Seuls les Inspecteurs Généraux de quelques disciplines sont revenus lors de cette réunion, ce qui ne nous a pas permis de poser toutes

les questions des collègues qui nous avaient contactés depuis février.

Enfin, l'Administration nous a fait savoir qu'elle réfléchissait activement à un nouveau système de publication des postes vacants plus réactif que l'affichage unique sur SIAM en novembre, en particulier pour des postes à profil très spécifique, pour lesquels les candidats sont peu nombreux, comme c'est le cas en économie-gestion.

Françoise ADAMY
Odile MAZEROLLES
*Commissaires Paritaires nationales
des Chaires Supérieures*

Dispositif APV* : une véritable usine à gaz !

Lors de nos travaux préparatoires au mouvement inter-académique, suite à des modifications proposées par le Ministère, nous avons remarqué qu'un certain nombre de collègues relevant du dispositif provisoire APV ont vu leur barème soit "baissé", soit "augmenté". L'explication donnée par l'administration a été la suivante : des problèmes de logiciel ont entraîné des erreurs l'an dernier, qu'elle a souhaité corriger cette année. Par ailleurs, il a été précisé qu'aucune modification n'a été faite sans consultation préalable des Rectorats concernés.

Cependant, nous avons repéré des collègues, non mentionnés par le Ministère, qui en 2005 bénéficiaient de bonifications transitoires APV et qui, cette année, ont eu un traitement différent. En effet, deux cas se sont présentés :

- perte totale des points !
- nombre de points (en plus ou en moins) ne correspondant pas au nombre d'années effectuées ...

Les élus du SNALC sont donc intervenus en commission à ce sujet pour dénoncer les inégalités dont ont été victimes les collègues en fonction de

leur académie d'origine. Après un long débat, en réponse à nos interventions, l'administration a reconnu qu'il y avait un dysfonctionnement, mais a décidé qu'elle **ne reviendrait pas**, pendant les commissions nationales, **sur les barèmes "actés" en groupes de travail académiques**. Cependant, elle a précisé qu'après vérification, elle informerait les Rectorats d'éventuelles corrections pour le mouvement intra-académique. Enfin, pour le prochain mouvement, une réunion de clarification au sujet des modalités d'attribution de ces bonifications devrait avoir lieu, puisque ce dispositif "transitoire" est reconduit jusqu'en 2007...

Une fois de plus, le mouvement en deux phases a montré ses insuffisances et son inefficacité : à vouloir le "simplifier", on le complique davantage, au détriment de l'équité entre collègues ! **Il est donc plus que jamais nécessaire, avant de faire toute demande de mutation, de prendre conseil auprès d'un syndicat efficace et compétent : le SNALC.**

Les commissaires paritaires nationaux du SNALC

* APV : Affectation à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation

Une ténébreuse Affaire : quelques lumières

A compter de la rentrée 2004, les bonifications ZEP, "sensibles" ont disparu. Un nouveau système a été créé par le Ministère : les APV.

Pour les collègues dont l'établissement ZEP ou "sensible" n'a pas été classé APV à la rentrée 2004, un **dispositif transitoire** de bonification avait été mis en place, uniquement pour le mouvement 2005. Ce dispositif a été reconduit pour 2006 et 2007. Ainsi, un collègue qui a bénéficié de la bonification transitoire sans pour autant obtenir satisfaction au mouvement 2005 peut, au mouvement 2006, prétendre à la même bonification. Ce travail incombe aux services rectoraux.

Un travail de vérifications minutieux et long, que les commissaires paritaires du SNALC ont eu quelquefois le sentiment d'avoir été les seuls à avoir mené, a révélé l'existence de certaines anomalies cette année :

- des rectorats n'ont pas recensé tous les bénéficiaires, et des collègues ont ainsi été lésés,

- d'autres ont commis des erreurs de saisie informatique qui ont engendré des bonifications erronées.

Il y a eu erreurs, et l'on peut, en plus, craindre qu'elles ne furent pas équitablement partagées !

Suivant la logique absurde qu'impose l'état présent de la pratique du mouvement national déconcentré, **la Direction des Personnels Enseignants est dans l'impossibilité formelle et matérielle de corriger des barèmes, même faux, et reconnus faux par tous, mais validés en groupe de travail académique** : les textes s'y opposent, et l'informatique ne lui permet pas d'entrer dans les bases des rectorats !

Cela étant, la DPE a pu répondre à notre demande dans la limite de son champ, désormais réduit, de com-

pétences. En effet, elle avait, à la requête de certains rectorats, enregistré des corrections de barèmes que ceux-ci croyaient nécessaires ... mais qui se révélèrent elles-mêmes fausses. Elle a accepté de les rectifier, et d'en assumer les conséquences :

■ **modification des barèmes pour l'intra**, lorsqu'il n'y a pas d'incidence sur l'affectation,

■ **affectation ou mutation en surnombre**, lorsque l'erreur a empêché l'affectation.

Le SNALC ne peut se satisfaire de cette issue qui laisse ignorer un certain nombre de cas, et pire encore, un nombre incertain. Il déplore surtout l'attitude d'élus du syndicat majoritaire qui n'ont pas compris l'enjeu et ont soutenu la position de l'administration, alors qu'une réaction unanime eût pu imposer une révision générale.

Paradoxe et aberration de la décentralisation, redisons-le. Le SNALC a rappelé, en la soulignant, sa demande de voir un groupe de travail d'harmonisation précéder la tenue des FPMN de mouvement inter.

Nous avons lieu de croire que cet incident important fera leçon. En ce domaine comme en bien d'autres relevant de la gestion, il est impératif, déjà, que des protocoles précis et tout aussi impératifs soient imposés uniformément à toutes les académies. Cela seul permettra d'assurer correctement la vérification des vœux et des barèmes : le SNALC a aujourd'hui fourni la preuve qu'elle ne l'est pas. Il apparaît ensuite indispensable que les FPMN puissent jouer un rôle de régulateur en ce domaine, nous l'avons déjà écrit et le rappelons.

Il s'agit en effet d'**œuvrer pour que le mouvement inter-académique et le mouvement intra-académique demeurent une même réalité : un mouvement national, techniquement décentralisé.**

Le SNALC présentera prochainement ses propositions en ce sens. Il entend bien ne pas laisser refermer cet important dossier. A suivre !

Albert-Jean MOUGIN
Toufic KAYAL

**Si vous êtes candidat(e)
au mouvement "intra"
n'oubliez pas de
prendre contact
avec le SNALC
de votre académie d'accueil
pour le suivi et la défense
de votre dossier**

Candidatures aux Ecoles Européennes

Dossier à télécharger sur www.education.gouv.fr, rubrique "formulaires administratifs".

Attention ! dossier accompagné d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae détaillé, à faire parvenir en double exemplaire, avec avis et appréciation du chef d'établissement, au Ministère, DPE B 5, au plus tard pour le **20 avril**.

Bonne connaissance de l'anglais et/ou de l'allemand indispensable, ainsi qu'une formation en Français Langue Etrangère (pour Lettres et Histoire-Géographie), éventuellement en philosophie (pour Lettres).

Voir profils des postes vacants au BO n° 12 du 23 mars.



Ne l'oubliez pas ...

Calendrier prévisionnel, sous réserve de modifications, annulations, retards, reports ...

AVRIL

- 08 Après la classe, vacances **zone C** (rentrée le 24)
- Mi-avril (entre le 13 et le 19 ...)
Fin des saisies demandes mouvement **Intra**, dans chaque académie
- 14 Après la classe, vacances à **St-Pierre & Miquelon** (rentrée le 2 mai)
- 15 Après la classe, vacances **zone B, Corse** (rentrée le 2 mai)
- 20 Date *limite* d'arrivée au ministère des candidatures pour les **Ecoles Européennes**
- 22 Après la classe, vacances **zone A** (rentrée le 9 mai)
- 26 Après la classe, vacances à **Mayotte** (rentrée le 9 mai)
- 27 Commission nationale **accès Certifiés** par Liste d'Aptitude

AU-DELA

- 22-24 mai
Commission d'accès au corps des **Agrégés**
- 30 mai
Accès aux **Chaires Supérieures**
- 4-6 juillet
Accès à la Hors Classe **Agrégés**

L'Inter en Chiffres

Les "Barres" 2006

barème minimum pour entrer dans une académie - sous réserve de modifications post-commissions

	Doc	Philo	L class	L mod	Allemand	Anglais	Espagnol	Hist-Géo	S.E.S.	Maths	Techno	Sc. Phys	S.V.T.	Ed Mus	Arts plast	E.P.S.	Constr	Product	Electrotec	Eco G A	Eco G B	Eco G C
Aix-M	221,3	38	71,1	71	483,2	38	221,3	71	331,2	71,1	327,2	71,1	81	71,1	243	283,2	*	520,2	*	354,2	305,2	281,2
Ami	71,1	21	21	21	21	21	21	21	21	71	271,2	21,1	21	21	71,1	21	28	21	21	21	21	21
Bes	272,2	21	221,3	71	135	38	221,3	21,1	140	231,2	831	71,1	71	171,2	250	361,3	*	*	*	*	480,2	*
Bord	231,2	255,2	81	118	419	231,2	337	172	320	221,3	444	180	131	248,2	283,2	313,2	947,2	328,2	*	356	483,2	385,2
Caen	238,2	21	31	97	221,2	171,2	76	21	371,3	55	31	71,1	111	48	307,2	173	144	371,3	257	261,3	178,2	*
Clerm	101	*	38	58	328,2	197	221,3	190	145,1	137	250	128	231,2	252,2	71	300,2	341,2	340,2	*	*	378,2	231,2
Corse	1132	*	*	*	*	621	*	21	*	681	*	621	1098	1081	1545,1	*	*	*	*	671	806	*
Crét	21	38	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	71	21	21	21
Dijon	71	342	38	101	171,2	71	152	21	81	51	440	78	88	221,3	21	250	366,2	231,2	283,2	*	352,2	138
Gren	187	31	71,1	28	288,2	51	171,2	28,1	121	98	170	98	140	145,1	21	298	635,2	333,2	422,2	281,2	248,2	271,2
Guad	338,3	162	231,3	21	93	83	21	21	187	21	141	48	71	*	121	175	*	*	*	93	111	28
Guy	21	21	135	21	322,2	21	38	21	215	21	21	21	45	71	21	21	*	1100	198	128	21	48
Lille	111,1	21	21	71,1	71	28	21	71	21	71	1224	71,1	71	21	71,1	71,1	21	101	393	21	21	28,1
Lim	221,2	100	228	112	281,2	221,3	271,3	171,2	375,2	81	237	111	111	171,2	100	261,2	*	*	*	345,2	337	349
Lyon	121	166,1	51	71	221,2	140	171,2	21	1305,2	41	110	21,1	111	171,2	153	231,2	377,2	238,2	450	281,2	392,3	331,2
Mart	31	38	21	21	*	21	66	38	1438	21	187	71	111	21	271,3	170	158	511	*	107	*	273,2
May	21	180	302	90	*	83	107	135	251	121	21	87	120	38	71	192	*	*	337	21	59	93
Mon	321,3	76	55	138	*	171,2	281,2	71,1	348,2	58	502	98	111	221,3	38	353,2	407,2	377,2	*	350,2	408,2	351,2
N-M	21	21	21	221,3	21	71,1	78	21,1	21	173	*	118	78,1	256,2	81,1	231,2	*	*	*	21	51	28
Nant	221,2	86	120	150	171,2	238,2	171,3	138	238,2	171,2	241,2	95	170	221,2	65	178,2	177	41	300	365,2	408,2	379,2
Nice	221,3	21	151,1	71,1	400,2	221,2	221,2	45	155	91	316,2	55	171,2	181,2	178,2	282	720,2	*	*	331,3	171,2	273,2
Ori-T	21	21	31	21,2	231,2	71,1	21,1	21	21	21,1	115	21,1	21	231,2	21	21,1	31	31	108	35	72	171,2
Paris	262,2	514,2	410	506	300	221,2	188,2	410	403	141	28	71	133	643,2	698	21	171,2	28	*	228,2	200	177
Poit	171,2	192,2	133	93	321,3	173	311,3	111	199	138	345,2	197	173	365	171,2	331,2	408,2	380,2	*	323,2	171,2	420
Rei	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	345,2	21,1	21	145,1	21	178,2	28	*	439,2	*	21,1	71,1
Ren	238,2	352,3	281,2	232	420,2	316,2	361,3	269	378,3	240	302,2	252	241,2	271,3	400	337,2	1702,2	*	*	499,2	*	497,2
Réu	110	21	21	21	41	71	65	71	207	124	317	137	52	21	21	477	348	501	*	121	107	28
Rou	221,3	71	21	71,1	71,1	88	71	21	221,3	81,1	49	71	111,1	31	81	71	*	28	145,1	21	71,1	21
Stra	78,1	28	51	21,1	45	21,1	153	21	21	71,1	477,2	51	101	258,2	510,2	171,2	*	48	*	28	231,2	38
Toul	118	65	71,1	81,1	352	221,3	221,2	93	217	71,3	266,2	231,2	111,1	360,2	140	328,2	514,2	557	687,2	405,2	*	1315,2
Vers	21	137	71	21	71,1	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	31

21 points (barème minimum) = académie accessible aux sortants d'UFM (éventuellement, départage à l'âge)

> 200 points = académie "chère". Attention : une entrée "au ras de la barre" signifiera probablement un poste "peu attractif" à l'intra ...

* = aucune entrée dans l'académie ("capacité d'accueil" nulle, voire négative, et aucun départ). Disciplines et/ou académies "sinistrées" ...

Corse, DOM, Mayotte : bonifications particulières (voeu unique, originaires, CIMM)

Si votre discipline ne figure pas dans ce tableau, pour obtenir les "barres", envoyez une enveloppe timbrée à SNALC - Mutations 4, rue de Trévise - 75009 PARIS

Au Fil des ans ...

Nous poursuivons le comparatif sur deux disciplines "représentatives". On constate, sans surprise,

■ une certaine stabilité dans le temps pour les disciplines générales,

■ des tendances longues (à la baisse ou à la hausse) dans certaines académies, liées à l'âge des collègues et au renouvellement des générations,

■ des effets de "yoyo" dans les disciplines à faibles effectifs (langues "rares", STI, voire Economie-Gestion) : les "barres" n'ont guère de sens, quand il n'y a qu'une ou deux entrées, voire aucune, sur une académie !

	Mathématiques								Physique appliquée							
	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Aix-M	125	161	131	162	131,2	31	31	71,1	118	138	115	252	228	265,2	410	402
Ami	21	21,1	21	21	21	21	38	71	21	21	21	21	21	21	21	21
Bes	71	895	161,1	196	166,2	178	261,2	231,2	131,1	231	171	218	310,2	632,2	311,2	*
Bord	124	121	171	203	198	221,2	244	221,3	71	230	216	270	221,2	271,2	253	340,2
Caen	71	111,1	153	111,1	132	171,3	221,2	55	51	161	*	88,1	178	*	*	*
Clerm	111,1	121	148	161,1	108	111,2	221,3	137	111	148	*	138	141,2	151	320,2	*
Corse	695,1	638	730	745	869,2	681	771,3	681	58	721	885,1	*	710	*	*	671
Crét	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21
Dijon	71	88	111	111	21,1	111,2	171,2	51	51	132	89	161	58	238	*	31
Gren	208	125	161,1	146	68	161,3	150	98	71	298	141	203	215,2	*	253	290
Guad	58	90	104	277	127	108	81	21	81	127	21	1181	1207	*	*	1051
Guy	21	38	21	88,1	96	21	21	21	96	230	*	1199	164	161	38	199
Lille	21	21	21	21	21	71,1	118	71	21,1	161,1	*	171	214,2	258,2	98	121
Lim	125	196	161	148	131,2	111,2	171,2	81	71	118	*	131	161	168,2	171,2	171,3
Lyon	81	128	155	111	51	111,2	71	41	51	216	*	111	111,2	216	231,2	88
Mart	79	75	212	155	111,2	21	91	21	1088	1203	*	1165	*	1058	*	144
May						80	137	121							444	*
Mon	111	111	161,1	166	132	118,1	137	58	203	197	261	*	248,2	400,2	510	*
N-M	21,1	71,1	101	111	139,1	151,1	221,3	173	21	176,1	*	170	231,3	321,2	*	423,2
Nant	166	111	146	161,1	161,1	221,2	271,3	171,2	141	128	*	81	125	58	200	51
Nice	81	115	111	125	81	28	31	91	71	161	222	266	208	291,2	179	437
Ori-T	28	51	111	111	111	71,1	81	21,1	21	111	145	21	111	101	21	21
Paris	440	128,1	138	163	158	155	221,3	141	228	51	165	101	178,3	111,2	71,1	28
Poit	138	81	125	151	161,3	171	221,3	138	111,1	196	*	212	*	221,2	332	*
Rei	21	51	51	71,1	71,1	71	171,2	21,1	28,1	88	178	21	101,1	151,1	78,1	58
Ren	121,1	175	216	235,1	270	271,2	373,2	240	196	246	*	125	148	570,2	422,2	*
Réu	80	128	207	235	227	136	121	124	1068	1071,1	*	1091	*	1062	277	*
Rou	21	128	31	21	41	71	71	81,1	21	71,1	21	21	71,1	21	221,3	*
Stra	68,1	71	121	161,1	161,1	111,2	82	71,1	51	115	51	101,1	161,2	145	98	121
Toul	147,1	128	175	216,1	191,2	209	216	173	259	247,1	1840	246	223,2	1268,3	*	*
Vers	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	42	21	21	21	21	21

Un Mouvement inter plus facile ?

Oui, les entrées sur les académies sont souvent un peu moins difficiles cette année ...

Toutes disciplines significatives confondues, les "barres d'entrée" **baissent**, plus ou moins fortement, vers 52 % des académies.

Elles montent vers 30 % des académies.

Elles restent inchangées (souvent aux 21 pts de base ...) pour 18 % des académies, en général les académies déficitaires, et dont personne ne veut vraiment ...

MAIS :

■ Les stagiaires IUFM les plus jeunes (et les célibataires, jeunes ou moins jeunes ...) sont toujours aussi massivement **exilés**, en extension, vers les académies les plus lointaines et les plus difficiles ... et ce, sans espoir de retour avant longtemps.

■ Les décisions "en yo-yo", d'une année à l'autre, des conditions de date, ou des conditions de prise en compte des **éléments familiaux**, des changements tardifs de situation professionnelle de conjoint ou de famille, mettent de nombreux collègues en totale incertitude et en grande difficulté.

■ Parfois, trop souvent, le mouvement reste tout aussi difficile, en Italien, en Documentation, en Eco-

Gestion ... ou **s'aggrave** fortement, en particulier dans les disciplines de STI.

■ Même arrivant un peu plus facilement dans une académie, les "entrants" le font de plus en plus **à l'aveugle**, sans même pouvoir connaître les capacités d'entrée, et sous le coup, à l'Intra, de barèmes rectoraux de plus en plus divergents et... totalement inconnus au moment de l'Inter !

■ On peut même estimer qu'une large part d'explication de la baisse des "barres" provient du **renoncement** à mutation d'un nombre de plus en plus grand de collègues ne voulant pas courir le risque d'une affectation pire, ou totalement découragés ...

Mais il est hélas clair que le mouvement déconcentré et atomisé entre les académies est fait avant tout pour remplir les cases vides. Au gré des besoins de l'administration.

Certainement pas pour muter au mieux de leurs vœux et de leur choix les collègues !

Jean-Claude GOUY

**Tous les collègues
qui s'étaient adressés au SNALC avant l'inter ont été
prévenus par téléphone
du résultat de leur demande
dès la fin de chaque commission**

**tous ceux qui ont appelé le SNALC
durant les commissions
ont pu nous joindre et obtenir une réponse
tous les soirs même fort tard**

**tous ceux qui ont consulté le site SNALC
ont pu y trouver soir après soir les
"barres" des disciplines
traitées dans la journée**

Notation des Agrégés détachés dans le Supérieur

La note de service 2006-039 du 9 mars 2006, parue au BO n° 11 du 16 mars, précise la procédure à suivre et le calendrier à respecter pour la notation annuelle des professeurs Agrégés détachés ou affectés dans le supérieur (les ATER, les moniteurs, les enseignants en service partagé ou exceptionnel ne sont toutefois pas concernés).

La grille d'encadrement des notes selon l'échelon (de 74 à 100 pour la classe normale, et de 82,5 à 100 pour la hors-classe) est publiée dans ce même BO du 16 mars.

Le calendrier suivant devra être respecté :

- à partir du 3 avril, ouverture du répertoire informatique des professeurs concernés, et édition des fiches individuelles de propositions de notes. Vous devez signer une de ces fiches de proposition, et en

recevoir copie à votre demande, ce qui ne signifie pas que vous l'approuvez, mais que vous en avez bien eu connaissance.

- au plus tard le **26 mai**, retour informatique de ces fiches au ministère.

- ensuite, à partir du 5 juin, édition des notifications de notation définitives par les établissements, pour signature.

- remontée des fiches remplies et signées au plus tard le **31 juillet** au ministère.

Si vous souhaitez contester votre note, vous ne pouvez contester que la notation définitive, à partir de courant juin, en demandant sa révision au Président de la Commission Paritaire Nationale des Agrégés.

Jean-Claude GOUY

29^{ème} base, accès à l'Agrégation par liste d'aptitude

Bilan de la CAPN du 27 mars

Un constat existe : la **diminution du nombre global de demandes** :

2004 : 466 (dont 161 nouvelles)	43 propositions
2005 : 440 (dont 187 nouvelles)	41 propositions
2006 : 406 (dont 177 nouvelles)	32 propositions

La baisse est constante, et, sur les deux dernières années, elle atteint 13 % !

Le SNALC-CSEN, dans sa déclaration liminaire, a tenté d'expliquer cette baisse par les oublis des collègues, la démotivation due à la réduction du nombre de nominations possibles, le sentiment d'incompréhension de professeurs qui exercent souvent hors de France et s'estiment lésés par le fait qu'ils ne sont pas à proximité des instances décisionnelles.

Le SNALC-CSEN a également dénoncé l'attitude de l'Administration, qui considère la nomination à l'Agrégation par liste d'aptitude comme un **recrutement dans un nouveau corps qu'il convient de rajeunir**.

C'est faire fi de l'importance du nombre de collègues chevronnés qui figurent depuis longtemps dans les listings avec des notes pédagogiques élevées et des états de service impressionnants.

Pour le SNALC-CSEN, et l'ensemble des organisations syndicales présentes dans la Commission,

la nomination doit reposer sur un examen de l'ensemble de la carrière.

Le SNALC-CSEN a rappelé son **hostilité à la lettre de motivation**. Mal comprise, elle est souvent une simple reprise redondante du curriculum vitae. Malgré ses engagements de l'an dernier, l'Inspection Générale n'a engagé aucun travail sur ce sujet. L'Administration va lui transmettre notre demande.

Le SNALC-CSEN s'est aussi fait l'écho des inquiétudes des collègues dues aux **retards de renvoi par la DPE de l'accusé de réception** qui ont entraîné de fait des retards dans la transmission des dossiers.

L'Administration nous a répondu qu'elle était très ouverte pour les dossiers parvenus au plus près de la Commission

32 dossiers ont été retenus, toutes disciplines confondues. On ne saurait trop recommander aux collègues qui disposent de rapports d'inspection, récents de préférence, de les joindre à leur dossier.

Ces 32 dossiers seront ajoutés à ceux retenus dans les autres académies et examinés pendant la CAPN d'accès à l'Agrégation par liste d'aptitude qui est prévue les 22, 23 et 24 mai.

Frédéric SEITZ, Danièle BREUVART

Commissaires Paritaires Nationaux Agrégés

Agrégés, Avancement d'échelon

CAPN des 29, 30 et 31 mars

CAPN dont l'ordre du jour, déjà très chargé, avait été alourdi par un examen de refus de titularisation et plusieurs appels de notation.

Le refus de titularisation a été retiré de l'ordre du jour à la demande unanime des syndicats pour laisser au stagiaire la possibilité d'achever son année de stage.

Parmi les demandes et les questions abordées :

- des documents plus lisibles, où figurent la date de la dernière inspection ;

- un meilleur moyen de prendre en compte l'Avantage Spécifique d'Ancienneté, (indication de la date d'affectation).

L'Administration a admis les difficultés de la prise en compte de l'ASA (oublié dans certaines académies, effacé en cas de changement d'académie).
Notre conseil : contacter la DPE pour un suivi de son dossier. et envoyer le double au SNALC.

- l'unification des notes d'entrée dans le corps et des notes pédagogiques des agrégés.

L'Administration a répondu que la note pédagogique à la date d'entrée dans le corps variait selon les Inspections Générales, qui rajoutent à un "socle" plus ou moins de points selon des critères qu'elles choisissent (concours interne ou externe, rang au concours ...). Pour instaurer une grille de référence nationale pour le corps des Agrégés et l'égalité entre les disciplines, il faudrait une réforme du statut des Agrégés qui, pour l'instant, stipule seulement que les Agrégés sont notés de 0 à 60.

L'Administration a également décrit un nouvel "outil" susceptible de traiter plus correctement la note pédagogique.

Cette note pédagogique est annuelle. Après inspection, la note mise par l'IPR (note dite de type

Les "barres"

DISCIPLINE		10 ^{ème} au 11 ^{ème}	9 ^{ème} au 10 ^{ème}	8 ^{ème} au 9 ^{ème}	7 ^{ème} au 8 ^{ème}	6 ^{ème} au 7 ^{ème}	5 ^{ème} au 6 ^{ème}	4 ^{ème} au 5 ^{ème}
ALLEMAND	GC	88	88	85,3	84,1	83	79	78
	C	84	84,4	82,8	79,2	79	74,5	--
ANGLAIS	GC	87	85	83,5	82	81,5	78,5	76
	C	82	81,8	79,7	78,5	78	76	--
ARTS PLASTIQUES	GC	91	89	87	85,1	83,5	81,5	79
	C	87	86,8	82,6	79,5	80,5	77,5	--
ECO-GESTION	GC	94	91,4	88,7	86,1	83	80	77,5
	C	91	88	85,9	82,6	79,5	76	--
EDUCATION MUSICALE	GC	94	90,5	87,6	85,3	83,5	81,5	77,5
	C	88	84,9	85,7	82	80,5	74,5	--
EPS	GC	96	94,6	92	88,9	87	83,5	81
	C	95	91	88,4	86	84	80,5	--
ESPAGNOL	GC	86	86	81,8	81,1	79	76,5	74,5
	C	80	82	78,6	78,1	76,1	73	--
HISTOIRE GEOGRAPHIE	GC	91	89,5	87,5	85,3	83,5	81	79
	C	88	87	84,8	82,4	80	77,5	--
LETTRES	GC	87	86	84,6	83,1	81,5	79,5	77,5
	C	85	84	82,2	81	79,1	77,5	--
MATHS	GC	90	89	88,7	86,4	84,3	82	79,5
	C	87	85,9	84,5	83,3	80,5	78,5	--
PHILO	GC	92	90	88,5	86,5	84	82	80,5
	C	88	87,4	86,1	82,2	80,5	79	--
PHYSIQUE CHIMIE	GC	88	86,9	85,6	84,1	82	79,5	77
	C	85	83,9	82,8	81,4	79	76,5	--
SES	GC	90	88	85,8	84,4	82,5	80	77,5
	C	88	85	84,7	80,2	80	75,5	--
S.T.I.	GC	97	93	90	84,6	80	75	70
	C	95	91	86,6	82,4	77,5	70,8	--
S.V.T.	GC	93	91	89,7	87,2	85,5	82,5	80
	C	91	88,9	87	85	82,5	79,5	--
PRAG	GC	97	95	93	91	89	87	85
	C	97	95	93	91	88	86	--

N.B. : à barème égal, le départage se fait en faveur des candidats les plus âgés
Disciplines non-mentionnées : nous consulter

B) remonte vers l'Inspection Générale de la discipline (vers le 15 juillet). Les Inspecteurs Généraux harmonisent cette note, et la font redescendre dans les académies. Elle doit parvenir aux collègues en décembre.

Le système paraît clair, même si certains Recto-rats, par erreur, ont fait figurer dans le dossier des collègues consultable sur *I-Prof* la note "de type B", sans attendre la note harmonisée par l'Inspection Générale. **Nous appelons nos collègues inspectés à la vigilance.**

Ajoutons que, dans le cadre de l'harmonisation annuelle de la Note Pédagogique, l'Inspection Générale peut changer cette dernière, en se fondant uniquement sur le dossier du professeur, et *sans inspection*, ce qui est quand même la porte ouverte à l'arbitraire.

Frédéric SEITZ

**Pensez à consulter régulièrement
et à actualiser votre dossier I-Prof**

La note de Vie Scolaire : Education au politiquement correct

La loi du 23 avril 2005, dite loi Fillon sur l'éducation, a institué, malgré l'opposition argumentée du SNALC-CSEN, une **note de vie scolaire** qui doit être désormais prise en compte dans le résultat du diplôme national du brevet.

La prise en compte d'une note de vie scolaire rompt fondamentalement avec la mission essentielle de l'Ecole qui est de transmettre et d'évaluer les connaissances.

Le projet demande de prendre en compte l'**assiduité** de l'élève. Cette mesure n'a pas lieu d'être, car le décret de février 1991 et l'article L. 511-1 de la loi du 10 juillet 1989, toujours en vigueur, punissent sévèrement le manque d'assiduité.

Le projet demande de prendre en compte la soumission de l'élève au **règlement intérieur** de l'établissement. Or, l'article 3 du décret du 30 août 1985 modifié dit expressément : *"tout manquement au règlement intérieur justifie la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire ou de poursuites appropriées"*.

Autrement dit, on renverse complètement la règle jusqu'ici observée. Actuellement, lorsqu'on dépasse la vitesse limite autorisée ou franchit un feu rouge, l'on est sanctionné par une amende ou/et un retrait de points au permis de conduire. Selon la nouvelle logique ministérielle, l'on devrait désormais récompenser ceux qui respectent la limitation de vitesse ou s'arrêtent au feu rouge !

Le projet demande de récompenser l'élève qui aura **participé à la vie de l'établissement** et aux activités organisées ou reconnues par l'établissement. Ce paragraphe est très ambigu et autorise toutes les dérives : quelle note donner à un élève qui travaille très bien, est très poli, très bien élevé, comme on ne dit plus, mais qui ne participe pas à la vie de l'établissement ?

En outre, quelle note donner à un élève qui aura voulu être délégué, membre du conseil d'administration ou de la commission permanente et qui n'aura pas été élu ?

Le projet prévoit que la note sera attribuée **par le chef d'établissement en conseil de classe**. Le SNALC rappelle que ceux qui connaissent le mieux les élèves sont les professeurs et les C.P.E., ou Conseillers Principaux d'Education ⁽¹⁾ que l'évaluation des élèves

est une prérogative des professeurs, que la dite note ne peut donc être attribuée que par l'ensemble des professeurs et bien entendu du conseiller principal d'éducation et en dehors de la présence des délégués d'élèves et des parents, exactement comme le prévoit expressément l'arrêté relatif aux avis "très favorable", "favorable", "assez favorable", "doit faire ses preuves" pour le baccalauréat, sous peine d'être soumise à une formidable pression de leur part.

Enfin, comment peut-on dire que la note pour le brevet sera la moyenne des notes trimestrielles ? Avec quel coefficient ? Ne risque-t-on pas bientôt d'avoir un coefficient qui augmentera en fonction de l'augmentation de la violence ? Ne voit-on pas qu'en permettant de noter le comportement d'un élève, ce qu'on nous avait fermement interdit par le décret de juillet 2000, on est désormais sur le chemin du politiquement correct. Ne nous demandera-t-on pas, bientôt, de faire preuve de la plus grande indulgence à l'égard de tel élève qui se sera démené en conseil d'administration, en commission permanente et ailleurs, au détriment de ses études et de ses résultats scolaires, au nom de son bon comportement ?

Quant à ce qui concerne l'arrêté, pourquoi avoir ajouté pour la prise en compte de la note de vie scolaire l'obtention de l'attestation de la **sécurité routière** et celle relative aux **premiers secours**, qui ne sont pas dans le décret ? Ne voit-on pas que ces attestations sont déjà le résultat d'une évaluation et qu'en les prenant en compte, on surévalue l'obtention en question ?

Pour toutes ces raisons, le SNALC ne peut qu'être tout à fait hostile à la prise en compte de la note de vie scolaire au brevet.

Frédéric ELEUCHE

Au Conseil Supérieur du 22 mars, le SNALC a demandé le retrait pur et simple de cette Note de Vie Scolaire, exprimé tous les arguments ci-dessus, toutes ses oppositions au texte, et, bien entendu, voté CONTRE.

Le texte a fait la quasi-unanimité contre lui, toutes organisations, toutes tendances et toutes sensibilités confondues : 41 CONTRE, et seulement 5 POUR !

(1) Etant donné l'actualité, il est parfois nécessaire de préciser ce qu'est un C.P.E.

Décharges de Service, Grille horaire Lycées : le SNALC auditionné par l'Inspection des Finances

Les organisations syndicales ont quasiment toutes été conviées le mardi 14 mars, à une audience au Ministère de l'Education nationale, sous les auspices de l'Inspection générale des Finances. Le SNALC y participait. Il s'agissait d'une consultation dans le cadre de deux audits effectués à la demande du Ministère de l'Education nationale par l'IGF, sous la direction de M. Lepetit, sur les **décharges de service** des enseignants et sur la **grille horaire des enseignements** au lycée général et technologique. Bien que la durée de l'audience ait été brève (moins de 4 h) et que les questions débattues aient touché à de nombreux thèmes collatéraux, ce fut l'occasion pour les organisations syndicales de faire montre de leurs différences de point de vue en la matière.

Décharges

Pour sa part le SNALC, à propos de décharges, a insisté sur les points suivants :

- son **attachement au statut de 1950** et à la définition des services des enseignants sous la forme d'horaires hebdomadaires ;

- la nécessité, compte tenu de l'évolution du public scolaire, de réfléchir à la **RTT** : le SNALC a, pour sa part, proposé une réduction de 3h hebdomadaires ;

- son **hostilité à la réunionnité**, en raison de son **attachement à la liberté pédagogique** des professeurs, issue de la tradition universitaire, et au recours au volontariat rémunéré en HSA pour toute action en dehors du cadre des horaires hebdomadaires ;

- le maintien du système actuel de **décharges syndicales** (l'IGF précisant alors qu'elles n'étaient pas concernées) ;

- le **maintien des décharges actuelles** (première chaire, heure de vaisselle, services partagés etc.), et leur clarification au plan national, afin d'éviter des interprétations fluctuantes selon les académies ;

- le SNALC s'est également interrogé sur la pertinence des **misés à disposition d'enseignants auprès d'associations péri-éducatives** : ne faudrait-il pas plutôt, en effet, recruter des jeunes au chômage, alors que les services privés payants ne cessent de se développer dans le domaine du soutien scolaire ?

- l'**intégration des professeurs d'EPS dans le corps des Certifiés** avec un horaire de 18h et une AS facultative.

Malgré, on s'en doute, de fortes divergences sur ce thème entre les syndicats, un point a fait l'unanimité : la **nécessité de réfléchir**, compte tenu des nouveaux publics scolarisés, **aux modalités de la RTT pour les enseignants**.

Grille horaire

Concernant la grille horaire des enseignements en lycée général, le SNALC a défendu les points suivants :

- sa **méfiance vis à vis des comparaisons internationales** qui font de la France le mauvais élève de l'OCDE et érigent des pays en modèle, aujourd'hui la Finlande depuis la disgrâce de l'Allemagne, sans tenir compte des réalités locales complexes ;

- sa **vision très critique de la massification du lycée** qui, sous couvert des 80 % au niveau du bac, n'a pas permis une véritable promotion sociale des jeunes issus des milieux défavorisés et a amené trop de jeunes au chômage, du fait de la dévalorisation des diplômes ;

- son **hostilité au lycée unique, comme au collège unique**, d'où découle la nécessité de **développer les options au lieu de les réduire**, et pas seulement dans les établissements privilégiés (idée reprise par le SNES), de réfléchir aux moyens de **rééquilibrer les filières générales**, aujourd'hui menacées par

Suite en page 12

Accès au corps des I.E.N.

Liste d'aptitude : **29** possibilités.

→ **Conditions** (appréciées au 1^{er} janvier 2006) :

- être âgé de 40 ans au moins
- appartenir à un corps d'enseignement, d'éducation ou de direction,
- justifier de dix années au moins de services effectifs en cette qualité.

→ **Dossier de candidature** : auprès des services du rectorat, remontée par les recto-rats, avec avis et classement préférentiel des candidats, au plus tard le **20 avril**.

Formulaire téléchargeable au BO n° 11 du 16 mars sur www.education.gouv.fr

Décharges de Service, Grille horaire Lycées

Suite de la page 11

l'essor des S, au détriment des L et ES, et d'**intégrer davantage l'enseignement professionnel** dans le parcours scolaire des jeunes ;

■ l'**inefficacité du système d'information actuel sur l'orientation** : trop d'élèves en terminale n'ont aucune idée de leurs études post-bac ;

■ son **hostilité aux enseignements transdisciplinaires** comme les TPE ;

■ la nécessité de dépasser une problématique dangereuse, qui consiste à **faire du nombre d'heures passées au lycée par les élèves le synonyme d'un temps contraint**, au risque d'augmenter encore le temps passé par ces derniers devant la télé, sur le net, ou avec leur console de jeu ;

■ celle de **prendre garde à tout dispositif de modules ou d'individualisation** (idées défendues par l'UNSA), qui risquent de déstructurer des élèves qui ont besoin de repères temporels, et d'interlocuteurs clairement identifiés, alors que trop de familles connaissent des situations de crise ;

■ la prise en compte, indispensable, de la **force d'inertie du système**, qui vide souvent de sens les réformes, en raison de leurs difficultés de mise en œuvre sur le terrain (n'est ce pas par exemple le cas aujourd'hui à propos de la constitution de groupes de niveau en langues ?) ;

■ le risque que toute tentative de rationalisation budgétaire, pour légitime qu'elle soit, vu le déficit du

budget de l'Etat, ne se traduise pas systématiquement et uniquement par des **suppressions de postes** ;

■ enfin, à propos du règlement sur lequel s'interrogeait l'IGF, tout en récusant une vision exclusivement budgétaire du problème, le SNALC a rappelé qu'à ses yeux il s'agit du **pari d'une équipe éducative sur un individu**, plutôt efficace en lycée.

Quelques réponses

M. Lepetit a indiqué, à l'issue de l'audience, qu'il mettrait en ligne son rapport dans la seconde quinzaine d'avril, sur le site www.performance-publique.gouv.fr.

Concernant les décharges, il a souligné qu'il ne s'inscrirait pas dans la continuité du Rapport récent de la Cour des comptes, mais viserait à régulariser des situations extrêmement variées, en tenant compte de l'évolution du métier d'enseignant, sans pour autant préconiser une refonte de leur service. Il s'agira donc de faire un état des lieux, et de proposer un volume d'heures de décharges qui permette de répondre à la diversité des besoins.

A propos des horaires en lycée, il s'agira de déterminer comment avoir une organisation du temps scolaire permettant d'avoir de meilleurs résultats avec un coût acceptable, sachant que de 1990 à 2004 les dépenses ont augmenté de 50 % ...

François PORTZER

Elections à la CAPN des Ouvriers d'Entretien et d'Accueil & des Agents de Services Techniques des services déconcentrés

Le SNALC était représenté au bureau de vote central le 22 mars 2006.

Le quorum a été atteint au niveau national. Dans plusieurs académies, en revanche, comme pour les élections de décembre, le quorum n'a pas été atteint. Ces académies organiseront

donc un second tour. Le vote par correspondance en a été rendu responsable. L'obligation d'aller voter au Rectorat ou à l'Inspection académique a été également dissuasive pour certains collègues.

Les organisations syndicales ont demandé un vote à l'urne.

Nous espérons que ces difficultés seront évitées aux prochains scrutins, et que l'administration saura proposer avec les organisations syndicales des modalités de votes qui ne découragent pas la participation. Là est le grand danger !

Frédéric SEITZ

La Suppression d'une demi-heure non-affectée dans les collèges : ILLEGALE !!!

Comme le savent la plupart des professeurs qui sont affectés en collège, le ministre de l'éducation nationale a pris la décision de supprimer dans toutes les classes de 5^{ème} et de 4^{ème} de **tous** les collèges de France et de Navarre une demi-heure actuellement non-affectée, pourtant mise à disposition des établissements par l'arrêté du 26 décembre 1996 modifié par l'arrêté du 14 janvier 2002. Il s'agit, dit avec une rare franchise la note de présentation officielle, de "*dégager les moyens nécessaires au financement des 1000 enseignants affectés dans les collèges « ambition réussite »*".

Mais, condamnable sur le fond, cette décision est illégale sur la forme.

Sur le fond, d'abord

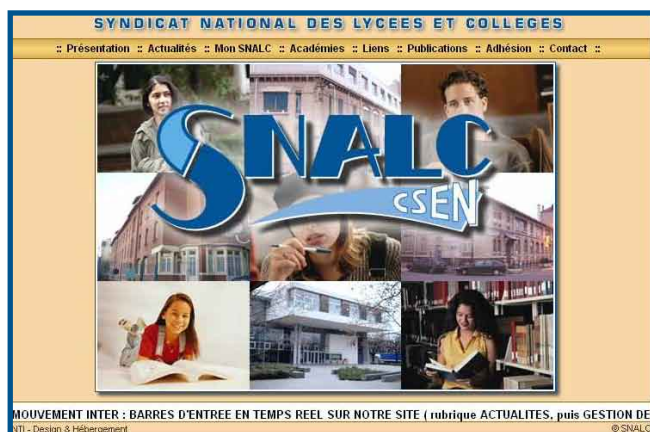
L'heure non affectée, dont on supprime une demi-heure, sert en réalité dans la plupart des collèges à renforcer les horaires des disciplines dites fondamentales telle que le français ou les mathématiques, car chacun sait que nos collégiens souffrent d'un déficit cruel de connaissances dans ces disciplines. Les élèves de tous les collèges seront donc privés de cet

enseignement nécessaire, nous disons bien de *tous* les collèges, qu'il s'agisse des collèges de ZEP classés par le ministre en éducation prioritaire 1, 2 ou 3 ou des collèges "normaux" comme disent couramment les parents ou "sans problèmes" comme on ose à peine l'écrire. Autrement dit, ce seront **aussi** les élèves des collèges défavorisés, les élèves qui présentent les plus grands retards, qui ont le plus de difficultés, bref ceux qui ont le plus besoin de cet enseignement qui en seront privés.

Car dans les collèges classés en EP 1, les élèves verront arriver des "enseignants" (il faudra qu'un jour le ministère ose expliquer pourquoi il ne veut plus ou n'ose plus parler des "professeurs") réputés de haute qualité, et chargés peut-être d'enseignement, mais surtout d'encadrer leurs collègues, et de leur apprendre sans doute leur métier ! Autrement dit, lorsque toutes les enquêtes officielles montrent et démontrent que nous avons dans ces classes, ces collèges, des élèves qui ont le plus grand besoin de français, de français, de français, de mathématiques, de LV I, bref des bases qui leur permettront un jour de suivre normalement le niveau supérieur en lycée et pourquoi pas en université, le ministère se préoccupe d'animer, d'encadrer, mais de moins en moins d'enseigner ! Quelle responsabilité il prend devant l'Histoire !

Suite en page 14

Connaissez-vous nos sites Internet ?
www.snalc.fr
www.csen.fr



Suppression d'une demi-heure non-affectée dans les collèges

Suite de la page 13

Sur la forme, ensuite

Le ministère a donné l'ordre aux recteurs d'appliquer cette décision dès septembre 2006. Or, même si l'on admettait par malheur le bien-fondé de cette décision, il est clair qu'elle ne peut être appliquée qu'à la rentrée 2007.

En effet, la décision du ministre ne peut s'appliquer qu'en modifiant l'arrêté du 26 décembre 1996, modifié le 14 janvier 2002. Or, pour prendre cet arrêté, il faut d'abord que le Conseil Supérieur de l'Education soit consulté. Même si le Conseil Supérieur rend un avis négatif, le ministre aura le droit de passer outre, mais dans le meilleur (le pire ?) des cas, le nouvel arrêté ne pourra être publié qu'après la fin des opérations de préparation de la rentrée 2006.

A cette date seulement, on pourra en tirer les conséquences et préparer une rentrée en diminuant cette fameuse heure non-affectée.

Mais à cette date, tout le monde sait que la rentrée dans les collèges aura déjà été préparée par les inspections académiques au sein des Comités Techniques Paritaires Départementaux suivis par les conseils départementaux de l'Education nationale. A cette date, la liste des postes supprimés ou créés sera déjà sur les serveurs des rectorats, les candidats au mouvement intra-académique commenceront à se promener sur SIAM. Or, légalement, cette rentrée préparée en février et au début de mars 2006 n'aura pu être préparée que sur la base de l'arrêté en vigueur, c'est-à-dire celui du 26 décembre 1996 modifié en janvier 2002 qui, lui, prévoit une heure et non une demi-heure non-affectée. La Dotation Horaire Globale aura été répartie par les rectorats et les inspections académiques entre les collèges sur la base légale et

applicable, et non pas sur une base non encore parue au *Journal Officiel de la République*. C'est cela la loi, c'est cela l'obéissance aux lois et aux décrets, c'est cela donner l'exemple du civisme. Donc, c'est clair : le nouvel arrêté ministériel ne pourra s'appliquer qu'aux délibérations des comités techniques et des conseils départementaux de l'Education nationale de février-mars 2007 en vue de la rentrée 2007 !

En réalité, sauf exceptions remarquables, la répartition de la DHG a déjà été faite en fonction des décisions du ministère, et non pas de l'arrêté en vigueur.

Comment ensuite peut-on demander aux professeurs de faire des cours d'éducation civique ?

Comment pourra-t-on leur demander d'expliquer aux élèves qu'on ne peut, dans un pays de droit, prendre une décision et la faire appliquer que si elle est conforme à la loi, au décret, à l'arrêté ?

Comment oser évoquer à tout propos l'éducation à la citoyenneté ?

C'est pourtant à ce niveau qu'on peut faire aimer la démocratie ... ou détester ceux qui en parlent.

Frédéric ELEUCHE

Au Conseil Supérieur du 22 mars, le SNALC a vigoureusement protesté contre cette nouvelle réduction des horaires d'enseignement normaux, au détriment de tous les élèves de tous les collèges ... y compris des élèves et des collèges les plus en difficulté !

Le Conseil s'est massivement prononcé contre ces suppressions d'heures : 38 CONTRE, dont le SNALC et la CSEN, 3 POUR seulement, et 1 ABSTENTION.

Langues Vivantes

Le projet de réforme des épreuves de LV 1 et LV 2 au baccalauréat STG est toujours à l'étude ; les consultations se poursuivent et le SNALC y participe en restant très vigilant.

CPGE scientifiques

Le CSE du 22 mars a adopté comme thème de TIPE pour l'année scolaire 2006-2007 :

Le Temps

Le SNALC, qui avait demandé en CSL une réécriture plus explicite du texte d'accompagnement, s'est abstenu, faute d'avoir obtenu totalement satisfaction.



4, rue de Trévise – 75009 Paris
01.47.70.00.55 – 01.42.46.26.60
www.snalc.fr – info@snalc.fr

N'oubliez pas que
vous pourrez déduire
66 % de votre cotisation
du montant de vos impôts
pour l'année de référence

Adhésion Renouvellement

Fiche à renvoyer, avec le chèque correspondant (à l'ordre du SNALC)
à votre Trésorier académique (voir ci-dessous)

Académie

☐ M.
NOM ☐ Mme
☐ Mlle
Prénom
Nom de jeune fille
Date de naissance | | | | | | | |
Adresse
.....
.....
Tél. | | | | | | | |
Fax | | | | | | | |
Courriel

Etablissement d'exercice : code | | | | | | | |
Nom
.....
| | | | | | | |
☐ Sensible ☐ PEP ☐ ZEP ☐ Violence ☐ PEP IV ☐ APV

Académie de l'année précédente :

☐ cocher ici si vous acceptez de devenir (ou de continuer à être)
S1 de votre établissement

Cotisations 2005-2006

Ech	Agr		Bi-Ad	Cert, P EPS PLP, CPE		PEGC, ChE EPS (+ AE & Ch Ens)			MA
	H CI + Ch Sup	CI norm		H CI	CI norm	CI ex- cept	H CI	CL N + AE & CE	
1	191	136	133	167	127	184	160	105	127
2	195	153	143	178	136	191	164	108	136
3	197	165	150	183	142	192	170	130	142
4	199	171	154	186	147	193	174	135	147
5	203	177	164	193	153	199	183	141	152
6	207	183	168	197	163		189	148	160
7		186	173	199	166			151	163
8		192	180		174			161	166
9		197	183		178			165	
10		200	188		182			168	
11		203	193		190			173	
IUFM, Assistants d'Education, Contractuels, Vacataires, MI-SE : 30 €									
Etranger, Outre-Mer majoration de 18 € pour envoi par avion									

La cotisation comprend l'abonnement à la Quinzaine et son envoi à domicile.

Prix au numéro : 8 € - Abonnement 1 an : 105 €

- Mi-temps, temps partiel, CPA : 75 % de la cotisation correspondante*.
- Couples : remise de 40 % sur la cotisation la plus élevée*.
- Congé parental, Disponibilité, CFA, Retraités : 105 €.
- Catégories non mentionnées : consulter le trésorier académique.

* Les diverses réductions ne sont pas cumulables.

Pas de cotisation inférieure à 105 €

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, vous acceptez en remplissant cette
fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de votre carrière,
lui demandez de vous communiquer en retour les informations sur votre carrière
auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail
et l'autorisez à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et
de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de votre part.

Grade..... Discipline

Echelon Depuis le | | | | | | | |

Stagiaire ☐ IUFM ☐ en situation, ancien grade

Formateur ☐ IUFM ☐ GRETA

Enseignement ☐ en CPGE ☐ en STS

CNED : ☐ Détaché ☐ Réadaptation
☐ Réemploi ☐ Délégation ponctuelle

☐ temps complet ☐ mi-temps ☐ temps partiel, fraction :

☐ poste fixe ☐ T.Z.R.

☐ cotisation couple avec M.

Si T.Z.R. : Z.R. de

Et de rattachement

| | | | | |

ACADEMIE	POUR JOINDRE LE S 3	POUR PAYER VOTRE COTISATION
AIX MARSEILLE	Tél 04.91.46.54.98 et 06.82.05.27.22	SNALC - M. ANASTAY - Les Fauvettes 181, rue Dr Cauvin - 13012 Marseille
AMIENS	T-Fax 03.23.59.53.64 - T. 03.22.46.75.66 marial.cloux@wanadoo.fr	SNALC - M. FLEURY - Le Clos du Haras 42, av. des Sangliers - 60300 Senlis
BESANCON	snalcfc@free.fr Tél-Fax 03.81.55.75.95	SNALC - Mme GOYARD 10, rue R. de Lisle - 39500 Tavaux
BORDEAUX	snalc-bx@tele2.fr Tél-Fax 05.56.89.83.38	SNALC 109, rue Millière - 33000 Bordeaux
CAEN	snalc.bn@wanadoo.fr Tél-Fax 02.33.27.73.32	SNALC - M. BUHOT 10, rue Jules Verne - 14100 Lisieux
CLERMONT FERRAND	dominique.lemoing@wanadoo.fr Tél 06.13.72.73.50 Fax 04.70.42.90.66	SNALC - M. PASSIGNAT 3, av. Sinturel - 03500 St-Pourçain
CORSE	Tél 04.95.21.01.69 Fax 04.95.21.20.04	SNALC - M. OLMETA Quartier Tettola - 20217 Saint-Florent
CRETEIL	snalc-creteil@wanadoo.fr Tél-Fax 01.64.37.20.02	SNALC - M. VATIN 93, av. Mendès France - 94880 Noisieu
DIJON	snalc-dijon@wanadoo.fr Tél-Fax 03.80.45.50.12	SNALC 9, rue du Petit Bernard - 21000 Dijon
GRENOBLE	damesin.renee@wanadoo.fr Tél. 04.76.42.24.19 & 06.08.62.87.36	SNALC - M. CONSEIL 54, rue du Jura - 73000 Chambéry
LILLE	snalcville@volia.fr Tél-Fax 03.21.56.39.02	Mme LECLERCQ - 92, rue Faidherbe 59260 Hellemmes
LIMOGES	marby@club-internet.fr Tél 06.10.80.77.88 & 06.61.95.43.10	SNALC - M. SAILLOL 6, rue Corot - 23200 Aubusson
LYON	snalc.lyon@wanadoo.fr T-Fax 04.74.01.72.85 & 04.72.33.21.16	SNALC - Mme GUALCO 6, ch. du Bois Joli - 69300 Caluire & Cuire
MONTPELLIER	snalcmoncombey@wanadoo.fr Tél 04.66.57.59.87	Mme CELMA - 3, rue de l'Alzina 66500 Ria - snalcmon.tresorier@free.fr
NANCY METZ	snalc.lorraine@free.fr T-Fax 03.83.36.42.02 & 03.83.41.13.70	SNALC 3, av. du XX ^e Corps - 54000 Nancy
NANTES	snalc-nantes@wanadoo.fr Tél-Fax 02.28.15.93.45	SNALC - 23, av. de la Haye aux Bonshommes - 49240 Avrillé
NICE	nice_snalc@yahoo.fr Tél 06.83.51.36.08 Fax 04.93.74.67.24	SNALC - 396, av. de l'Orée du Parc 83600 Fréjus
ORLEANS TOURS	snalc.orleanstours@wanadoo.fr Tél-Fax 02.38.54.91.26	SNALC - 6, rue J.-B. Clément 45400 Fleury les Aubrais
PARIS	snalc.paris@club-internet.fr Tél-Fax 01.48.42.04.40	Mme GOBERT - SNALC Paris 63-65, rue Amiral Roussin - 75015 Paris
POITIERS	toufickayal@wanadoo.fr Tél 05.49.56.75.65 & 05.49.50.94.43	Mme LE DROUCPEET - Appt 30 31, rue de la Corderie - 79000 Niort
REIMS	Snalcrcims@aol.com Tél. 03.26.07.95.48	SNALC - 59 rue du Mont St-Pierre 51430 Tinguieux
RENNES	snalcarmor@aol.com Tél 02.96.78.29.12 Fax 02.96.78.28.80	M. ROBREAU 21, rue de Provence - 22440 Ploufragan
LA REUNION	snalc.reunion@wanadoo.fr Tél 0262.21.70.09 Fax 0262.21.73.55	M. CHOTIA - SNALC 375, rue Mal Leclerc - 97400 St-Denis
ROUEN	snalcrouen@yahoo.fr Tél 02.35.97.55.06 Fax 02.35.97.69.08	Mme VIGARIE - 295, rue de l'Eglise 76230 Bois-Guillaume
STRASBOURG	snalc.alsace@wanadoo.fr Tél 03.88.82.99.58 & 06.83.29.12.45	Mme SUTTER 20, rue Kirchbach - 67240 Schirrhein
TOULOUSE	pierre.pueyo@wanadoo.fr Tél-Fax 05.34.41.67.19	M. VANSOEN Gachoutet - 31190 Auribail
VERSAILLES	snalc.versailles@libertysurf.fr Tél 01.48.42.06.15 Fax 01.48.42.02.50	Mme MASSELIN - SNALC Versailles 63-65, rue Amiral Roussin - 75015 Paris
C.N.E.D.	gesper@snalc.fr Tél 01.47.70.00.55 Fax 01.42.46.26.60	SNALC-CSEN 4, rue de Trévise - 75009 Paris
ETRANGER OUTRE-MER	snalc-ETOM@snalc.fr Tél-Fax 01.47.05.36.87	SNALC-CSEN 4, rue de Trévise - 75009 Paris

SOMMAIRE

EDITORIAL

Les Enfants du Collège unique 1

GESTION DES PERSONNELS

Ouverture des FPMN 2

FPMN des CPGE 3

Dispositif APV :

une véritable usine à gaz ! 4

Une ténébreuse Affaire :

quelques lumières 4

Ne l'oubliez pas 5

Ecoles Européennes 5

L'Inter en Chiffres 6

Un Mouvement inter plus facile ? 7

Notation des Agrégés

détachés dans le Supérieur 8

29^{ème} base, accès à l'Agrégation

par Liste d'Aptitude 8

Avancement d'échelon 9

VIE SCOLAIRE

La note de Vie Scolaire : Education

au politiquement correct 10

Décharges de Service,

Grille horaire Lycées 11

Accès au corps des IEN 11

ATOS: Elections à la CAPN

des OEA & AST 12

PEDAGOGIE

La Suppression d'une demi-heure

non-affectée dans les collèges 13

CPGE scientifiques 14

Adhésion, cotisations 15

DERNIERE MINUTE

Le HCE a rendu publiques

ses "recommandations" 16

Dernière minute

Le HCE a rendu publiques ses "Recommandations" le 30 mars

Chaque fois que nous interrogeons la Division de l'Enseignement Scolaire sur la modification de programmes en collège, sur le brevet des collèges ... on nous répondait qu'il fallait attendre les décisions du Haut Conseil de l'Education. C'est maintenant fait.

Voici quelques premières réflexions :

■ Nous ne pouvons qu'être satisfaits de lire que *"le socle commun doit assurer une formation de qualité, et non proposer un enseignement au rabais"* et qu'il *"a pour ambition de tirer vers le haut ceux qui éprouvent des difficultés"*.

■ La maîtrise de la langue française tient une place importante dans le contenu de ce socle. On croirait lire les revendications du Snalc en ce domaine : **apprentissage systématique de la grammaire en évitant d'avoir recours à un vocabulaire trop technique, apprentissage de l'orthographe et recours à la dictée ...**

■ Est-ce à dire que nous approuvons toutes les recommandations ? Certes non. Nous préférierions que le socle ait été pensé en terme de connaissances plutôt qu'en terme de compétences. Après la maîtrise

de la langue (qui ne doit pas être du ressort de la seule discipline "Français"), le rapport décline 6 autres points : les langues, la culture humaniste, les compétences sociales et civiques, la culture scientifique, la communication et l'information, l'initiative et l'autonomie.

■ Nous reviendrons ultérieurement sur ces différents points dont le contenu est parfois inquiétant, notamment en mathématiques. Le lien avec les programmes est encore flou : que signifie exactement : *"le socle devra mettre en relation chaque compétence avec les programmes, afin de sortir des formulations générales sujettes à des interprétations très diverses"* ?

■ La mise en place du socle devrait commencer par l'école élémentaire. Ce qui est somme toute logique !

■ Nous ne savons toujours pas ce que sera le Brevet, mais il y aura sans doute un combat à mener, car on voit apparaître la nécessité d'une évaluation continue pour certains éléments.

A suivre ...

Renée PICHARD



4, rue de Trévis - 75009 PARIS

☎ 01.47.70.00.55

www.snalc.fr

La Quinzaine Universitaire

SNALC - 4, rue de Trévis

75009 PARIS

☎ 01.47.70.00.55

Directeur de la Publication :

Jacques MAZAUD

Maquette : Catherine TERS

Régie publicitaire MISTRAL MEDIA

365, rue Vaugirard - 75015 PARIS

☎ 01.40.02.99.00

Impr. DEPREZ - 62620 RUITZ

Dépôt légal 2^{ème} trim. 2006

CP 1005 S 05585 - ISSN 0395-6725

Bi-mensuel 8 € - Abt 1 an 105 €



SNALC Etranger – Outre-mer

Nouvelle-Calédonie :

Mayotte :

Polynésie Française :

Wallis & Futuna :

St Pierre & Miquelon :

delaporte@cheznoo.net

DOM (sauf La Réunion) :

Autres pays :

Mad. FERNIZON - B.P. 2251 - 98846 Nouméa Cedex - anais@canl.nc

M. DOUCET-App' 109 - Quai Ballou - 97610 Dzaoudzi - Tél-Fax 02.69.61.32.43 xavier.doucet@wanadoo.fr

M. BARNIER - BP 53159 - 98716 Pirae Tahiti - Tél. (00.689) 83.19.07 - president@snalc.pf

Mad. MAUGUERET - B.P. 715 - 98600 Hihifo - chant.delareunion@wallis.co.nc

M. DELAPORTE - B.P. 653 - 97500 St Pierre & Miquelon - T. 0508.41.41.66 - Fax 0508.41.73.04

delaporte@cheznoo.net

M. OURMET - SNALC - 4, rue de Trévis - 75009 Paris - Tél-Fax 01.47.05.36.87 - snalc-ETOM@snalc.fr

M. OURMET - SNALC - 4, rue de Trévis - 75009 Paris - Tél-Fax 01.47.05.36.87 - snalc-ETOM@snalc.fr